



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 022-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.43

Déposée le : 01.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.03.2020

N° d'ACE : 506/2020 du 6 mai 2020
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Les classes de Basisstufe n'apportent aucune valeur ajoutée aux enfants, mais génèrent des coûts élevés

Comme le prévoit l'article 46a, alinéa 3 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), divers critères ont leur importance au moment de mettre en place des classes de Basisstufe. Cette disposition vise en particulier la situation de petites écoles en milieu rural, qui doivent optimiser leur organisation et entendent scolariser les jeunes enfants au plus près de leur domicile. Des classes de Basisstufe permettent aussi de remédier à des difficultés en matière de transports scolaires. Toutefois, comme les évaluations de ces classes n'ont pas révélé que cette forme d'organisation favorisait le développement cognitif, émotionnel ou social des enfants, il convient de ne les proposer, en ville et dans les agglomérations, que dans des cas dûment motivés. Même si c'est aux communes qu'il incombe de prendre en charge les frais supplémentaires liés à deux salles (de 75 m² et de 64 m²), le canton doit participer aux frais liés aux petites classes (de 18 à 24 enfants) et aux enseignants et enseignantes de chaque classe de Basisstufe à hauteur de 150 pour cent de poste. Pour cette raison, le Grand Conseil a adopté le postulat 060-2017 (« Basisstufe : de la mesure »), déposé le 20 mars 2017. Or, trois ans après, force est de constater que, depuis 2017, le Conseil-exécutif autorise largement les classes de Basisstufe, notamment en ville de Berne, ce qui pèse sur les finances cantonales.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact qu'à Berne, depuis 2017, l'établissement scolaire de Stapfenacker abrite trois classes de Basisstufe, celui de Pestalozzi en a six, celui de Spitalacker, dix, et celui de Kleefeld, neuf ?
2. D'autres nouvelles classes de Basisstufe ont-elles été ouvertes à Berne et dans d'autres villes du canton depuis 2017 ? Si c'est le cas, quelles sont-elles ?

3. Rien que pour les nouvelles classes de Basisstufe connues de l'auteur de la présente interpellation et mentionnées ci-avant, il faut compter 14 équivalents plein temps (EPT). Est-il judicieux d'autoriser la création de telles classes alors qu'il y a pénurie de personnel enseignant ?
4. De combien d'enseignants et enseignantes supplémentaires (en EPT) le canton de Berne a-t-il besoin pour toutes ses classes de Basisstufe (exceptées celles situées en milieu rural, pour lesquelles une dérogation est pertinente au vu de la loi) ?
5. A combien s'élèvent les frais supplémentaires causés par les classes de Basisstufe (clés de répartition : en tout, dans les villes, en milieu rural) ?

Motivation de l'urgence : d'après le compte rendu sur la mise en œuvre des interventions parlementaires, le postulat 060-2017 (« Basisstufe : de la mesure »), adopté par le Grand Conseil, est réalisé ; à mon sens, cette affirmation n'est pas étayée. Il est dès lors important que le Grand Conseil reçoive les réponses aux questions ci-dessus. Il y a lieu de remettre en question les classes de Basisstufe – forme d'organisation onéreuse – en particulier dans le domaine de la scolarité obligatoire, où les classes sont de plus petite taille depuis l'intégration et où il conviendrait d'augmenter les salaires du personnel enseignant.

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis août 2013, les communes bernoises peuvent décider de réunir les élèves de l'école enfantine et des deux premières années du degré primaire dans une même classe pour tout ou partie de l'enseignement. L'article 46a de la loi sur l'école obligatoire (LEO) leur permet en effet de choisir un modèle de cycle d'entrée qui correspond à leurs convictions pédagogiques. Ainsi, les communes peuvent séparer l'école enfantine et le degré primaire ou, au contraire, opter pour la Basisstufe ou le cycle élémentaire.

L'article 46, alinéa 3 LEO, quant à lui, ne concerne pas l'ensemble des communes bernoises : l'organisation scolaire qui y est visée est uniquement réservée aux petites communes dont les effectifs d'élèves sont faibles. Ces communes ont ainsi la possibilité de constituer des classes à degrés multiples pour une durée limitée afin de scolariser les élèves du cycle d'entrée à proximité de leur domicile.

Question 1

En ville de Berne lors de l'année scolaire 2019-2020, il existe trois classes de Basisstufe à l'école de Stapfenacker, trois classes à l'école de Berne Bümpliz, trois classes à l'école de Hochfeld, quatre classes à l'école de Brünnen, sept classes à l'école de Spitalacker, quatre classes à l'école de Rossfeld, trois classes à l'école de Breitfeld/Wankdorf.

Question 2

A l'heure actuelle, les communes bernoises suivantes comptent des classes de Basisstufe :

Commune	Nb de classes
Allmendingen	1
Auswil	1
Bannwil	1
Belp	1
Bern / Berne	27
Bettenhausen	1
Brienz (BE)	1

Buchholterberg	3
Därlichen	1
Eriz	1
Erlach / Cerlier	1
Finsterhennen	1
Frutigen	2
Gündlischwand/Lütschental	1
Gurzelen	2
Habkern	1
Heiligenschwendi	1
Homberg	3
Iseltwald	1
Köniz	41
Kriechenwil	1
La Ferrière	1
Lauterbrunnen	3
Ligerz	1
Mattstetten	1
Niederhünigen	1
Niedermuhlern	1
Oberdiessbach	1
Oberlangenegg	1
Oberried am Brienzersee	1
Obersteckholz	1
Oberthal	1
Ochlenberg	1
Oppligen	1
Perrefitte	1
Rohrbachgraben	1
Rubigen	2
Saanen / Gessenay	3
Schwarzhäusern	1
Siselen	1
Thörigen	1
Thun	2
Twann-Tüscherz	2
Urtenen	1
Wachseldorn	1
Wengi	1
Wimmis	1
Wohlen bei Bern	5
Worb	1

Question 3

Dans le canton de Berne, un équivalent plein temps à l'école obligatoire correspond à 28 leçons. Toute-

fois, des leçons supplémentaires sont octroyées tant à l'école enfantine qu'au degré primaire pour la mise en place par exemple d'un enseignement par sections de classe, en raison de la taille ou de l'hétérogénéité des classes ou encore de la présence d'enfants ayant des besoins éducatifs particuliers. Dès lors, plus d'un équivalent plein temps est souvent nécessaire pour une classe d'enfantine ou de primaire. Même si une partie des leçons est dispensée en tandem dans le cadre de la Basisstufe, le nombre de leçons ne diffère que peu par rapport à une classe standard. De plus, les classes de Basisstufe comptent entre 18 et 24 élèves et sont donc en moyenne plus grandes que les classes d'enfantine, qui comptent entre 14 et 22 élèves au maximum. A cela s'ajoute le fait que les classes de Basisstufe permettent de mieux gérer les fluctuations des effectifs d'élèves.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation, les communes indiquent le nombre de leçons engendrées par l'introduction de la Basisstufe par rapport à une organisation scolaire standard.

Question 4

Au vu de la réponse à la question 3, il n'est pas possible de fournir des informations sur le nombre d'enseignants et d'enseignantes supplémentaires qui sont nécessaires pour la Basisstufe.

Question 5

La Basisstufe engendre des coûts supplémentaires minimes.

Destinataire

– Grand Conseil